



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024/23

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SOCIETE CHAROLLAISE DE TRAVAUX PUBLICS représentée par MR BOUCAUD
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour réaliser la pose d'une chambre télécom

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du mardi 20 février au lundi 26 février 2024 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Salève entre les numéros 128 et 338 sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera réglementée par alternat sens prioritaire avec des panneaux de type C18, B15. La vitesse sera réglementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3:**

SCTP sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SCTP
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 19 février 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché

